



Assemblée générale

Distr. limitée
6 mars 2015
Français
Original: anglais

**Commission des Nations Unies
Pour le droit commercial international
Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)
Quarante-septième session
New York, 26-29 mai 2015**

Ordre du jour provisoire annoté de la quarante-septième session du Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session du Groupe de travail.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Examen de thèmes relatifs à l'insolvabilité.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport du Groupe de travail.

II. Composition du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail se compose des États suivants: Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Libéria, Malaisie, Maurice, Mauritanie, Mexique, Namibie, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Singapour, Suisse, Thaïlande, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du) et Zambie.

2. Les États non membres de la Commission et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité



d'observateurs et prendre part aux débats. Les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent également assister à la session en qualité d'observateurs et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.

III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour

Point 1. Ouverture de la session

3. Le Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) tiendra sa quarante-septième session à New York du mardi 26 au vendredi 29 mai 2015. *Veuillez noter qu'aucune séance ne sera tenue le lundi 25 mai, ce jour étant férié aux États-Unis.* Les séances auront lieu de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sauf le mardi 26 mai, où la session s'ouvrira à 10 h 30.

Point 2. Élection du Bureau

4. Le Groupe de travail pourrait, comme à ses précédentes sessions, élire un président et un rapporteur.

Point 4. Examen de thèmes relatifs à l'insolvabilité

5. Le Groupe de travail sera saisi de documents de travail concernant les trois points suivants.

1) Faciliter les procédures d'insolvabilité internationale visant des groupes d'entreprises multinationaux

6. À sa quarante-quatrième session (décembre 2013), le Groupe de travail est convenu de poursuivre ses travaux sur l'insolvabilité internationale des groupes d'entreprises multinationaux en élaborant des dispositions sur plusieurs questions, dont certaines enrichiraient les dispositions existantes de la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale et la troisième partie du Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité, tout en renvoyant au Guide pratique de la CNUDCI sur la coopération en matière d'insolvabilité internationale (A/CN.9/798, par. 16). Il a entamé l'examen de ces questions à ses quarante-cinquième (avril 2014) (A/CN.9/803) et quarante-sixième (décembre 2014) (A/CN.9/829) sessions et le poursuivra à sa quarante-septième session.

2) Obligations des administrateurs d'entreprises faisant partie d'un groupe pendant la période précédant l'insolvabilité

7. À sa quarante-quatrième session, le Groupe de travail est convenu qu'il importait d'examiner les obligations des administrateurs d'entreprises faisant partie d'un groupe pendant la période précédant l'insolvabilité, étant donné que ce domaine posait clairement de difficiles problèmes pratiques et que des solutions bénéficieraient grandement au fonctionnement de régimes d'insolvabilité efficaces. Il a cependant noté que certaines questions devaient être examinées avec soin afin que les solutions n'entravent pas le redressement, n'empêchent pas les administrateurs de poursuivre leurs travaux en vue de ce redressement ni ne les

poussent à ouvrir prématurément une procédure d'insolvabilité. Compte tenu de ces considérations, il est convenu qu'il serait utile d'examiner comment la quatrième partie du Guide législatif pourrait être appliquée au contexte de groupes d'entreprises et d'identifier toute autre question complémentaire (telle que les conflits entre les obligations d'un administrateur envers son entreprise et les intérêts du groupe). Le Groupe a entamé l'examen des projets de recommandations à sa quarante-sixième session (décembre 2014) (A/CN.9/829) et le poursuivra à sa quarante-septième session.

3) Reconnaissance et exécution des jugements liés à l'insolvabilité

8. À sa quarante-quatrième session, le Groupe de travail V était convenu (A/CN.9/798, par. 30) qu'à un moment opportun, il demanderait un mandat à la Commission pour commencer des travaux sur la reconnaissance et l'exécution des jugements liés à l'insolvabilité, questions qui avaient été examinées lors du colloque tenu en marge de la quarante-quatrième session du Groupe en décembre 2013 (A/CN.9/815). À sa quarante-cinquième session, il est convenu (A/CN.9/803, par. 39 b)) qu'il demanderait ce mandat à la Commission lors de sa quarante-septième session (2014). Lors de cette session, la Commission est convenue qu'outre les sujets 1 et 2 ci-dessus, le Groupe de travail V s'attacherait en priorité à élaborer une loi type ou des dispositions législatives types prévoyant la reconnaissance et l'exécution des jugements liés à l'insolvabilité, domaine jugé important et au sujet duquel la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale ne fournissait aucune indication précise. La Commission a approuvé un mandat en ce sens (A/69/17, par. 155). Le Groupe a entamé l'examen de ce sujet à sa quarante-sixième session (décembre 2014) (A/CN.9/829) et le poursuivra à sa quarante-septième session.

4) Documentation destinée à la quarante-septième session

9. Le Groupe de travail sera saisi de notes du Secrétariat concernant les points suivants: a) Faciliter les procédures d'insolvabilité internationale visant des groupes d'entreprises multinationaux (A/CN.9/WG.V/WP.128); b) Obligations des administrateurs d'entreprises faisant partie d'un groupe pendant la période précédant l'insolvabilité (A/CN.9/WG.V/WP.129); et c) Reconnaissance et exécution des jugements liés à l'insolvabilité (A/CN.9/WG.V/WP.130).

10. En vue de préparer la participation de leurs représentants, les États et les organisations intéressées souhaiteront peut-être prendre note des documents de référence suivants:

a) Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité (2004), notamment les troisième (2010) et quatrième (2013) parties; et

b) Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale (1997).

11. Les documents de la CNUDCI sont mis en ligne sur le site Web de la Commission (www.uncitral.org) dès leur parution, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Les représentants peuvent vérifier si ces documents de travail sont disponibles en consultant la page du Groupe de travail à la rubrique "Groupes de travail" du site Web de la CNUDCI.

Point 6. Adoption du rapport

12. Le Groupe de travail voudra peut-être adopter, à la fin de sa session, un rapport destiné à être présenté à la quarante-huitième session de la Commission, qui devrait se tenir à Vienne, du 29 juin au 16 juillet 2015. Le rapport inclura les principales conclusions du Groupe de travail. Il sera brièvement donné lecture d'une synthèse des débats que le Groupe de travail aura eus à la séance du vendredi matin pour qu'il en soit pris note; celle-ci sera incorporée dans le rapport ultérieurement.

IV. Déroulement de la session

13. La quarante-septième session du Groupe de travail durera quatre jours ouvrables. *Veuillez noter qu'aucune séance ne sera tenue le lundi 25 mai, ce jour étant férié aux États-Unis.* Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que, conformément aux décisions prises par la Commission à sa trente-quatrième session, il devrait tenir des débats de fond pendant le temps imparti. Le rapport devrait être adopté à la dernière séance du Groupe de travail (vendredi après-midi).
